ELEMENTS DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Présenté au Bureau du 12 Novembre 2019

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

1-ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE / orientations budgétaires

*Art. D 2312-3.-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROP) comporte les informations suivantes : Les o*rientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles** des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les **hypothèses** d'évolution retenues pour construire le projet de budget (notamment en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI) ».

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

➢ Les contrats de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales

Pour respecter la trajectoire nationale, l'effort demandé aux collectivités locales a été estimé à 13Mds d'euros d'ici 2020. Pour les 322 collectivités pesant le plus sur la dépense publique locale, cet objectif s'est traduit, à la fin du 1er semestre 2018, par la négociation avec l'Etat d'un contrat de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur 3 ans, autour d'un objectif moyen établi à +1,2%/an.

Le contrat entre la CAPI et l'Etat a été signé le 27 juin 2018 et le niveau de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été modulé à + 1,27%/an, compte tenu de l'évolution des dépenses entre 2014 et 2016. Comme prévu dans la LPFP 2018-2022, le non-respect de cet objectif annuel entraînera une reprise financière à hauteur de 75% du dépassement constaté (voire 100% pour les collectivités ayant refusé de signer leur contrat). En revanche, contrairement aux premières propositions, il n'a pas été établi de « règle d'or renforcée » sur la capacité de désendettement. Les contrats doivent néanmoins faire figurer une trajectoire d'amélioration du besoin de financement. L'engagement pris est celui de ne pas souscrire un emprunt dont le montant est supérieur au montant du capital remboursé sur l'exercice.

Un PLF 2020 qui s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale

Suppression de la TH : le PLF 2020 amorce la refonte de la fiscalité locale

- Rappels : 2018-2019
  - PLF 2018: Mise en place du dégrèvement graduel de la taxe d'habitation pour 80% des ménages français : (-30% en 2018 ; -65% en 2019 et - 80% en 2020).
  - Avis du Conseil d'Etat 28 décembre 2017 : le principe d'égalité devant l'impôt implique la disparition à 100% de la TH à terme

  Et

  - Une refonte totale de la fiscalité globale locale à moyen terme.

Les taux 2017 sont gelés pour le calcul des montants dégrévés
La dynamique des bases est conservée dans le calcul des montants dégrévés.
La TH sera finalement supprimée totalement à horizon 2023.

⇒ Fin 2017 Mission confiée à MM. Dominique BUR et Alain RICHARD sur différents scénarios de refonte de la fiscalité locale. Le rapport de mission, remis au Gouvernement en mai 2018 propose 2 scénarios possibles.

⇒ **Sur cette base, le PLF 2020 instaure les mécanismes de substitution qui seront mis en place en 2021.**

➢ Un PLF 2020 qui s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale

➢ Les éléments de refonte de la fiscalité locale

POUR LES COMMUNES

⇒ **Le transfert de la part départementale de TFB est proposé pour les communes dès 2021.**

⇒ Les taux de référence repris en 2021 par les communes sont les taux départementaux et communaux 2019 de TH.

⇒ Le produit départemental de TH étant inférieur de 0,8% au produit communal de TH, l'Etat prévoit des compensations l'année 0 de la réforme dont les modalités restent à préciser.

⇒ Pour garantir l'équivalence entre produits de TF perçus et produits de TH +TF qui auraient été perçus par les communes sans réforme, l'Etat va mettre en place un correcteur : les communes ayant trop perçu reverseront une majeure partie aux communes n'ayant pas assez perçu.

⇒ Une minoration de produit 2020 est prévue par l'Etat pour les communes ayant augmenté leur taux après 2017.

➢ Un PLF 2020 qui s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale

➢ Les éléments de refonte de la fiscalité locale

POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

⇒ **Les EPCI (et les Départements selon un mode de calcul légèrement différent) récupèreront une fraction de la TVA.**

⇒ Pour les EPCI sont pris en compte :

$$\frac{\text{Le produit de TH 2020 (bases 2020*taux de TH 2017)+ la moyenne des rôles supplémentaires de TH 2020 + les compensations de TH 2020}\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots}{\text{Produit National de la TVA}}$$

⇒ La recette de TVA est dynamique par nature mais elle sensible aux variations économiques

⇒ Les structures locales n'auront aucune prise sur cette dynamique.

⇒ NB : Evolution légale des bases de 0,9%(au lieu de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé constaté à 1,4% en juin 2019).

Stabilité de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement

- Cette stabilisation concerne l'enveloppe et n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations, du fait de l'évolution annuelle des critères propres à chaque collectivité.

- Maintien du nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité et du plafonnement à +10% ou -10% du montant de la dotation de l'exercice précédent.

- Maintien de l'enveloppe globale de FPIC à 1 milliard

- Faible mobilisation des variables d'ajustement:
  - Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) -0,9%
  - Fonds Départemental de Taxe Professionnelle : pas d'écrêtement à ce jour.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel :

Article 13 de la LPFP 2018-2022

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel dans le cadre du pacte Financier conclu en juin 2018 avec l'Etat.

- Le contrat fixe le **niveau maximal annuel des DRF** sur lequel la collectivité s'engage chaque année
- Le taux de croissance annuel des DRF ne doit **pas excéder 1,2%**, inflation comprise, sur le budget principal uniquement
- En cas de non respect de l'objectif ci-dessus, une **reprise financière** sera opérée par **ponction sur les recettes fiscales**.

Reprises = 75% de l'écart entre le réalisé et l'objectif (100 % en cas de non signature)

- **La CAPI a bénéficié** d'une bonification **de 0,07 points** sur la base du 3ème critère (maitrise des DRF entre 2014 et 2016), ce qui a porté son taux de 1,2 % à **1,27%** MAXIMUM

- L'exercice 2020 sera la dernière année de la contractualisation qui doit absolument respecter les objectifs mais qui paradoxalement, servant possiblement de référence au prochain contrat, doit absolument correspondre aux besoins réels de la CAPI en matière de dépenses. Une exécution quasi complète semble donc nécessaire.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel pour le Budget Général de la CAPI

- Pour le budget général, l'**objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se traduit de le façon suivante sur 3 ans :**

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	63 265 437€	64 068 908 €	64 882 583 €	65 706 592 €

- Pour le budget général, l'**objectif d'évolution du besoin de financement annuel entre 2019 et 2020** de la CAPI est celui fixé dans le cadre du contrat signé avec le Représentant de l'Etat, à savoir **-500 000 € en 2020.**

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	-6 100 050	0	0	0
Besoin de financement contractualisé (€)	-6 100 050	-500 000	-500 000	-500 000

PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTATIONS pour le BP2020 de la CAPI

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

DOB 2020

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel pour le Budget Général de la CAPI

La lettre de cadrage pour l'élaboration du BP 2020 a fixé les objectifs suivants afin de respecter le cadre du contrat avec l'Etat :

Chapitres	Cadrage 2020	% DRF
011 – Charges générales hors fluides	**-1,75 %** par rapport au réalisé 2018	**14,5 %**
012 – Charges de personnel	**+1 %** par rapport à 2019	**50 %**
65 – Participations versées aux partenaires/satellites	Dialogue de gestion au cours des conférences budgétaires	**30 %**
65 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes : Théâtre, GPRA-TEPOS-Transports	Stabilisation par rapport à 2019	
66 – Charges financières	Dépenses obligatoires	**5,5 %**

OBJECTIFS DE CADRAGE DU BP 2020

SUR L'INVESTISSEMENT :

- Volonté de mettre en œuvre le PPI actualisé (entre 16 et 20 M€ bruts par an), **soit un montant total sur la période de 92,4** millions d'euros
- sans toutefois dégrader les principaux ratios financiers.

- Pour mémoire :

	2017	2018	2019	2020	Après 2020
TOTAL PPI	16,4 M€	17,3 M€	17,4 M€	19,3 M€	21 M€

OBJECTIFS DE CADRAGE DU BP 2020

CONCERNANT L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIER :

- Maintenir la **capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) en deçà de 10 années d'ici la fin du mandat :

- Maintenir le niveau d' **Epargne Brute** à environ **13% des recettes** de fonctionnement (12,9 % en 2016 ; 15 % en 2017 et 17% en 2018)

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

DOB 2020

Impacts du PLF pour 2020 sur les recettes de la CAPI :

Les Dotations et le FPIC

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

DOB 2020

IMPACT SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de base	747 332	1 877 117	1 808 381	714 670	745 924	764 610
+ Dotation de Péréquation	1 993 587	4 817 251	4 718 450	1 568 058	1 491 673	1 431 081
= DI spontanée	**2 740 919**	**6 694 368**	**6 526 831**	**2 282 729**	**2 237 597**	**2 195 691**
- Ecrêtement (plafonnement de 10% d'augmentation)	0	0	0	**973 910**	**791 239**	**597 374**
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	**6 306 213**	**6 694 368**	**6 526 831**	**1 315 367**	**1 446 358**	**1 598 317**
- Contribution RFP	**4 426 405**	**5 342 288**	**5 341 309**	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité	**1 879 808**	**1 352 080**	**1 185 522**	**1 308 819**	**1 446 358**	**1 598 317**
+ Dotation de Compensation	12 040 596	11 713 009	11 473 674	11 216 001	10 996 843	10 778 047
= DGF	**13 920 404**	**13 065 089**	**12 659 196**	**12 524 820**	**12 443 201**	**12 376 364**

Pour mémoire : Diminution de la DGF entre 2013 et 2019 – 6,5 Millions d'Euros

- Le nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité est favorable à la CAPI

- Le montant supplémentaire issu de ce calcul serait de 973 910 €

- Le plafonnement de 10% de l'augmentation par rapport à l'exercice précédent conduit à bénéficier de la totalité du Boni au terme de 6 années.

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DU FPIC SUITE AU RETOUR AU DROIT COMMUN

- Le PLF 2018 a acté la fin du régime dérogatoire favorable aux ex-SAN : retour progressif au calcul du potentiel fiscal selon le droit commun d'ici 2023 :

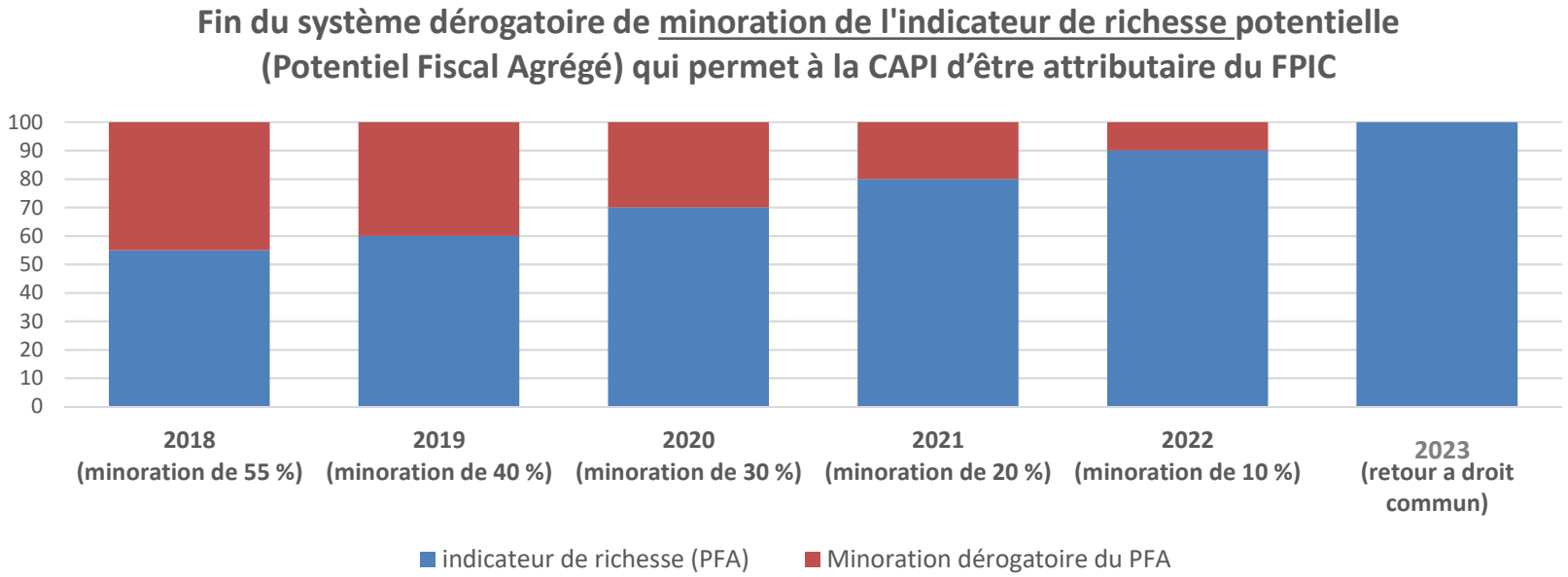

- L'ensemble intercommunal **deviendra contributeur dès 2021**, et la CAPI devra prendre en charge la part des communes de L'Isle-d'Abeau et de Villefontaine (communes « DSU cible »)

PACTE FINANCIER ET FISCAL _ FPIC : CAPI territoire contributeur à partir de 2021 et montant estimé pour 2020 en léger recul par rapport à 2019

Part CAPI = 60%

Part CAPI = CIF (47%)

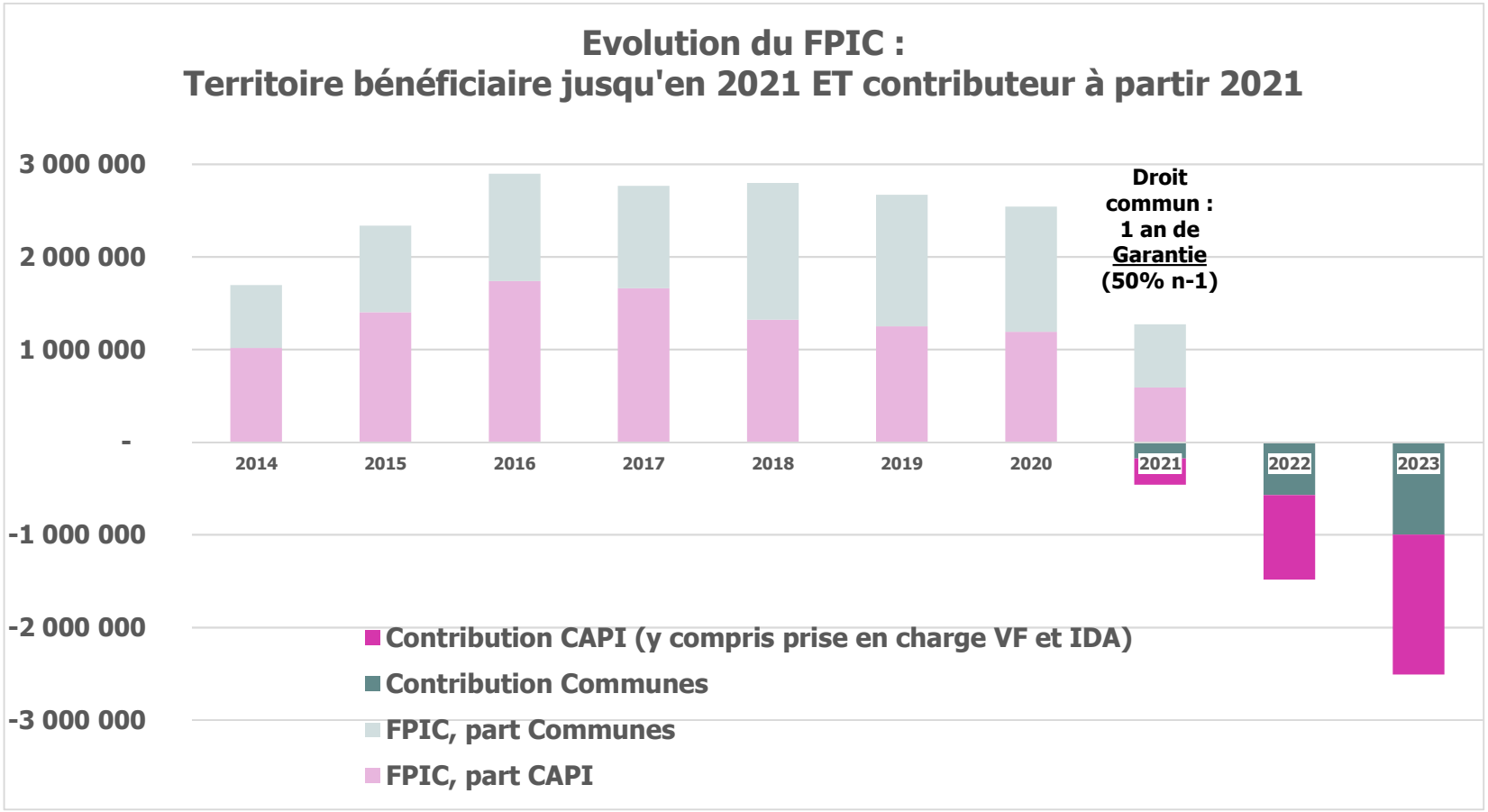

➢ **Double effet : perte de l'attribution, conjuguée à la contribution**

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

DOB 2020

PACTE FINANCIER ET FISCAL _ FPIC : CAPI territoire contributeur à partir de 2021

Au titre des propositions 2020 la diminution proposée est assez restreinte. La CAPI reste attributaire du FPIC

	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution EPCI effective	1 231 071	1 182 846	591 417	0	0
Variation nominale	-91 892	-48 225	-591 429	-591 417	0

Dès 2021, la CAPI sera attributaire et contributrice puis exclusivement contributrice pour les montants estimés suivants

	2020	2021	2022	2023
Contribution EPCI de droit commun	0	249 761	747 287	1 242 884
Part de la Contribution brute	0,00%	45,78%	45,83%	45,89%

Conformément au Pacte révisé en décembre 2017 :

DSC :

- Maintien de la DSC et de son montant à **500 K€**

- Partage prioritairement selon les critères énoncés par le CGI, sur une 1ère enveloppe, afin de se conformer à la règlementation, puis selon un forfait, de sorte à renforcer la solidarité envers les communes, les plus « dépendantes » financièrement identifiées dans le cadre du diagnostic : petites communes et villes « DSU cible » (Villefontaine, L'Isle-d'Abeau)

PACTE FINANCIER ET FISCAL _ FONDS DE CONCOURS ET PARTAGE DU FONCIER ZAE

➢ Fonds de concours :

Les fonds de concours aux petites communes et au 3 projets fléchés dans PFF 2017, se déroulaient sur 3 exercices : 2017,2018,2019,

➢ Partage du foncier dans les ZAE :

Poursuite de la mise en œuvre des conventions de partage du foncier dans les ZAE signées en 2013, dans l'attente des évolutions engendrées par la loi Notre : avenants à prévoir afin d'intégrer les l'ensemble des ZAE gérées par la CAPI.

Prévisions d'évolution des recettes fiscales :

FISCALITE LOCALE

Principes retenus dans la préparation 2020 :

Aucune augmentation de taux proposée pour :

- les impositions « ménages » TH, TFNB, TFB
- Les impositions « économiques » : CFE
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Dynamique des Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (Etat 1259)

Prise en compte de l'évolution légale des bases sur la base du PLF:

+ 0,9% pour la TH et la TFNB +1,2% d'évolution physique des
soit 2,1% au total.
+ 1,3% pour la CFE (évolution physique moyenne récente + 2,37%).

Prise en compte d'une dynamique physique des bases qui reste prudentielle.

Maintien des autres recettes au même niveau que les estimations du Budget Supplémentaire.

PREMIERS GRANDS ÉQUILIBRES A L'ISSUE DES CONFERENCES BUDGÉTAIRES.

MISE EN PERSPECTIVE DES EQUILIBRES PROPOSÉS EN 2020 ET TENDANCES

⇒ Les éléments présentés en dépenses comme en recettes, en fonctionnement comme en investissement, demeurent une première esquisse de ce que pourra être le Budget proposé en 2020.

⇒ On constate toutefois une tendance au maintien de l'amélioration des indicateurs financiers.

⇒ Un respect du cadre des objectifs financiers défini par l'Etat dans le cadre de la contractualisation.

⇒ On constate également les mêmes fragilités que lors des exercices précédents notamment en terme de niveau d'endettement et de formation de l'Epargne de Gestion de Clôture (EGC).

MISE EN PERSPECTIVE : GRANDS EQUILIBRES EN FONCTIONNEMENT

Chaîne de l'épargne	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonctionnement courant	101 031	97 962	100 856	101 308	101 997	102 777	104 205
- Charges fonctionnement courant	79 632	78 359	79 615	81 198	80 649	82 053	83 472
= Excédent brut courant (EBC)	21 399	19 603	21 241	20 110	21 348	20 723	20 733
+ Produits exceptionnels larges	288	616	760	150	150	150	150
- Charges exceptionnelles larges	115	208	136	170	170	170	170
= Epargne de gestion	**21 572**	**20 011**	**21 866**	**20 090**	**21 329**	**20 704**	**20 714**
- Intérêts de la Dette	3 368	3 219	3 137	3 056	2 953	2 993	3 002
= Epargne brute	**18 204**	**16 792**	**18 729**	**17 035**	**18 375**	**17 711**	**17 712**
- Capital de la Dette	8 500	8 897	8 757	9 246	9 329	10 245	10 848
= Epargne nette	**9 703**	**7 895**	**9 972**	**7 789**	**9 046**	**7 466**	**6 864**

A l'examen de ces éléments on constate que :

- L'effet ciseau est inversé : la progression des recettes est supérieure à la progression des dépenses

- L'épargne brute est à un niveau supérieur à 13 % (18% proposés pour 2020).

MISE EN PERSPECTIVE : GRANDS EQUILIBRES EN INVESTISSEMENT

Financement investissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DI hors annuité en capital	**16 625**	**24 864**	**24 201**	**25 988**	**34 664**	**26 500**	**24 500**
+ Variation EGC	3 341	-1 542	0	0	0	0	0
- Epargne nette	9 703	7 895	9 972	7 789	9 046	7 466	6 864
- Recettes investissement hors emprunt	7 863	11 728	6 423	9 451	7 030	5 276	4 847
= Emprunt d'équilibre	**2 400**	**3 700**	**7 806**	**8 748**	**18 587**	**13 758**	**12 789**

A l'examen de ces éléments on constate que :

- La situation en matière d'investissement demeure satisfaisante jusqu'au budget 2020

- Il y a lieu de préciser que la perspective tient compte du PPI jusqu'à 2021 et qu'ainsi elle n'est pas répartie sur les exercices. Les montants inscrits au titre de la mise en perspective des dépenses d'investissement(DI) à compter de 2022 sont des simulations et n'augurent pas des choix de la prochaine mandature.
- Il est important de constater que la situation 2020 permet de respecter la parité entre emprunt contracté et part du capital remboursé.

MISE EN PERSPECTIVE : EVOLUTION DES RATIOS 2013-2019

Tableau Pluri- annuel des principaux indicateurs financiers

Indicateurs financiers retenus	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEP INV hors annuité en capital	20 993	19 649	19 177	23 105	16 625	24 864	24 201	25 988
Charges fonctionnement hors intérêts [Evol°	1,2%	1,1%	3,3%	-1,4%	-0,6%	-3,0%	0,2%	0,7%
Taux Taxe Foncier Bâti [Evol°]	0,0%	0,0%	0,0%	10,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux Taxe Habitation [Evol°]	0,0%	0,0%	0,0%	9,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux Côtisation Foncière des Entreprise	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Encours (31.12) Capital Restant Dû (CRD)/	13,5	11,0	11,3	8,4	7,1	7,4	6,6	7,2
Epargne nette	149	1 628	4 804	8 598	9 703	7 895	9 972	7 789

Au cours de la période 2013-2020 on constate une nette progression

- De la capacité de désendettement
- Du niveau d'épargne nette

PRÉSENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

- *Les principaux engagements pluriannuels structurants par ordre de grandeur :*

- *Le Conservatoire pour 20 Millions d'Euros*
- *L'équipement nautique pour 12,4 Millions d'Euros*
- *Le PNRU 2 St Bonnet pour 6,2 Millions d'Euros*
- *Le PNRU 2 L'Isle d'Abeau pour 5,1 Millions d'Euros*
- *Le PLH 2 pour 3,6 Millions d'Euros*
- *Le Schéma Départemental d'Aménagement numérique pour 3,7 millions d'Euros*